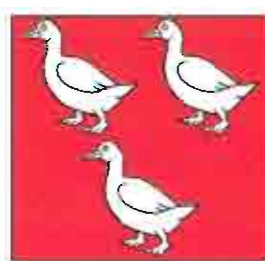


CANTON DE VAUD

COMMUNE DE GRANGES-PRES-MARNAND



PLAN PARTIEL D'AFFECTATION "Le Canard", échelle 1:1'000

ET MODIFICATION DU PLAN GENERAL D'AFFECTATION AU LIEU DIT "Les Vuarennas", échelle 1:5'000

Approuvé par la Municipalité
dans sa séance du : 18.02.2008

Saumis à l'enquête publique
du : 9.12.2008 au : 12.01.2009

Le Syndic : La Secrétaire :

Le Syndic : La Secrétaire :

S. MAILLARD J. ANGELINI

S. MAILLARD J. ANGELINI

Adopté par le Conseil communal
dans sa séance du 27.04.2009

Approuvé préalablement par le département
compétent :

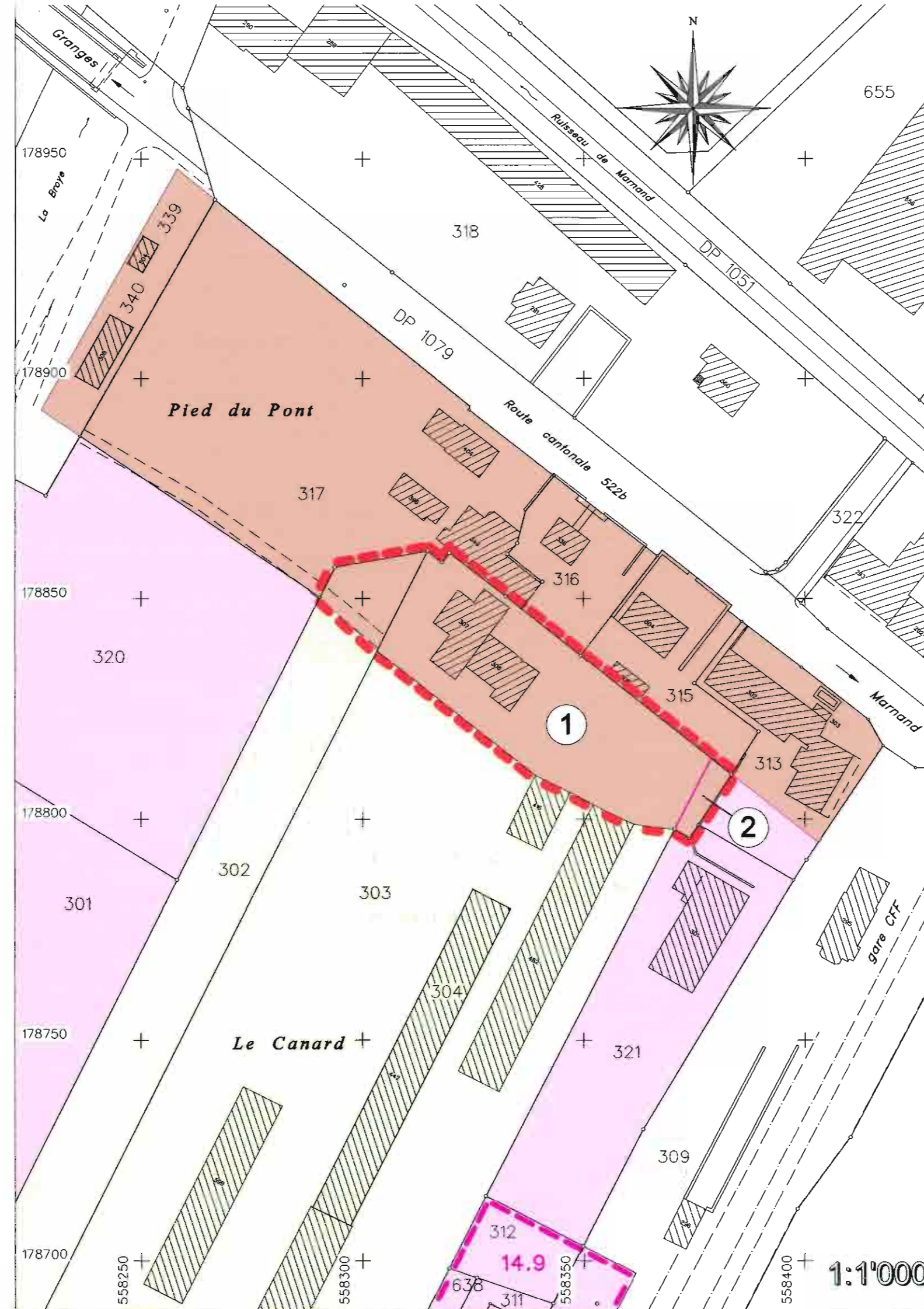
Le Président : Secrétaire :

Louisonne, le : 11 JUIN 2009
Le Chef du Département :

P.-A. DISERENS G. CHAPPUIS




Mis en vigueur, le : 11 JUIN 2009

CERTIFIE CONFORME
Service du développement territorial



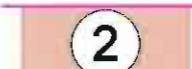


LEGENDE

ZONES EXISTANTES DU PGA

-  zone de village A
-  zone d'activités
-  zone intermédiaire
-  PPA "Du centre collecteur" (14.9)

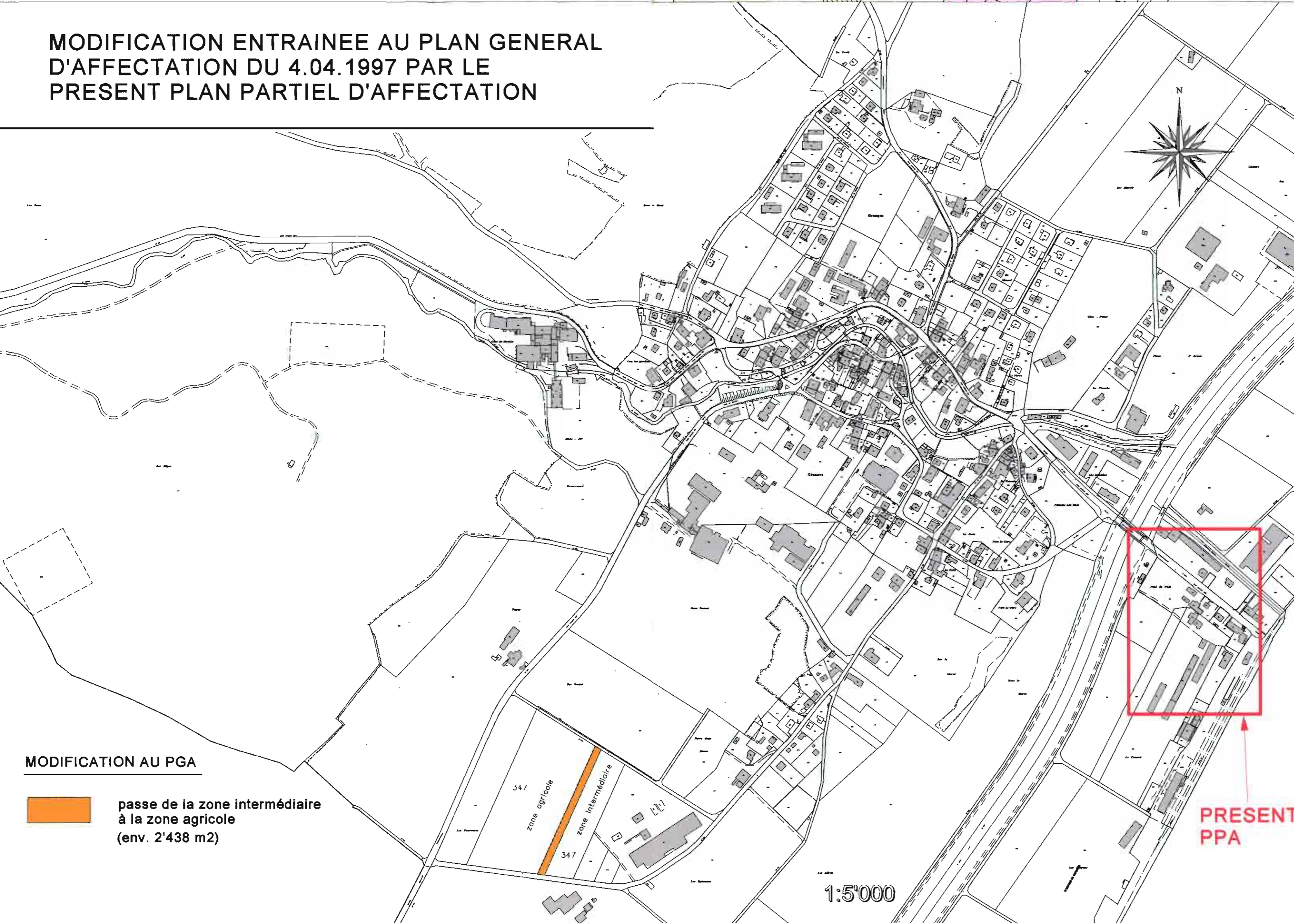
PPA " Le Canard "

-  périmètre du PPA
-  passe de la zone intermédiaire à la zone de village A
-  passe de la zone d'activités à la zone de village A

Propriétaires et surfaces (surface du PPA : env. 2'438 m²)

Parcelle n° 302 :	BIDIVILLE Pierre	
Surface totale :	5'254 m ²	dont env. 281 m ² dans le PPA
Parcelle n° 303 :	BIDIVILLE Pierre	
Surface totale :	22'847 m ²	dont env. 2'157 m ² dans le PPA

MODIFICATION ENTRAINEE AU PLAN GENERAL D'AFFECTATION DU 4.04.1997 PAR LE PRESENT PLAN PARTIEL D'AFFECTATION



REGLEMENT

- Art. 1** La partie de territoire communal comprise à l'intérieur du plan d'affectation (PPA) "Le Canard" est régie par les dispositions du règlement communal sur le plan général d'affectation et la police des constructions, chapitre de la zone de village A.
- Art. 2** En application de l'art. 43 de l'Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB) du 15.12.1986, le degré de sensibilité III est attribué au PPA "Le Canard".
- Art. 3** Le PPA "Le Canard" sera approuvé préalablement, puis mis en vigueur par le Département compétent. Il annule et remplace toutes les dispositions antérieures qui lui sont contraires.

Payerne, le 26 novembre 2008

Bureau technique
Michel PERRIN SA
ingénieur - géomètre officiel
1530 PAYERNE
Tél. 026/662-41-11 Fax. 026/662-41-12

D.2252.1 / RF